

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse et de la Banque des territoires au titre du dispositif PVD pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**VU** la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain en date du 14 avril 2022 ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération souhaite engager la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes concernés afin d'élaborer une stratégie de mobilité « au service » de l'attractivité de nos centres villes permettant d'améliorer l'accessibilité aux centres villes tous modes confondus et d'apaiser nos centres villes (en particulier les espaces publics) ;

**Considérant** que l'étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes est d'un montant de dépenses de 47 990 € TTC ;

**Considérant** que ce projet est éligible au titre du dispositif Petites Villes de Demain ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter, pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes la subvention de 10 % auprès du Département de Vaucluse.

**Article 2** : de solliciter, pour la réalisation d'une étude de circulation et de mobilité sur les 3 centres villes la subvention de 50 % auprès de la Banque des territoires.

Monteux, le 02 mai 2022

**Président,**



**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :  
**Envoyé le : 5 mai 2022**  
**Affiché le : 5 mai 2022**